



DECISION

DEC21110

**Marché 2021.15.MT. VOI - Aménagement des espaces publics
du quai Saint Georges – lot 1 : terrassement, voirie, réseaux
+ Prestation Supplémentaire Eventuelle : réfection liaison douce – Avenant n° 3**

Le Maire de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2123-4 à R 2123-6,
R 2131-12, R 2131-13 et R 2131-18,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la notification du marché en date du 19/02/2021 à l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest (44150 Ancenis) pour un montant de 189 437,10 € HT, soit 227 324,52 € TTC,

Considérant la notification de l'avenant n° 1 en date du 25/02/2021 sans incidence sur le montant du marché (coquille dans le CCAP),

Considérant la notification de l'avenant n° 2 à l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest en date du 30 août 2021,

D É C I D E

Article 1 : Dans le cadre des travaux réalisés quai Saint Georges, il s'est avéré nécessaire de reprendre le réseau eaux pluviales situé rue de la Guénardière. Ces travaux entraînent une plus-value de 32 069,60 € HT, soit 38 483,52 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc de 236 140,30 € HT, soit 283 368,36 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Nort-sur-Erdre,
le 28 décembre 2021

Le Maire,
Yves DAUVÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié à la Mairie le **28 DEC. 2021**